

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 8 juillet 2019

## Décision n° CP-2019-3244

commune (s) : Lyon  $3^{\circ}$ 

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Cession, à l'euro symbolique, à la société publique

locale (SPL) Lyon Part-Dieu, d'un tènement immobilier constitué des parcelles de terrain nu

cadastrées EK 12p-13p-15p-19p-21p-22p et EK 17 et 53, situées place de Francfort

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

<u>Présents</u>: M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

## Commission permanente du 8 juillet 2019

## Décision n° CP-2019-3244

commune (s): Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Cession, à l'euro symbolique, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, d'un tènement immobilier constitué des parcelles de terrain nu cadastrées EK 12p-13p-15p-19p-21p-22p et EK 17 et 53, situées place de Francfort

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

## La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

### I - Contexte de la cession

La Métropole de Lyon a initié en 2009 un vaste projet urbain de développement du quartier de la Part-Dieu au sein du 3° arrondissement de Lyon. Dans ce cadre, une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée, par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. L'aménagement de cette ZAC a été concédé à la SPL Lyon Part-Dieu, par délibération dudit Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015.

Ce projet urbain comprend, notamment, la réalisation de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu. En effet, par sa position stratégique, il constitue un axe essentiel de mutation du quartier.

Parallèlement, des études ont été conduites pour la réorganisation de la gare et du pôle d'échange multimodal (PEM) avec l'Etat, SNCF Gares et Connexions, SNCF Réseau, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'Etat sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

Dans ce contexte, la Métropole et ses partenaires ont décidé de mettre en œuvre un projet à la hauteur du potentiel exceptionnel de ce quartier et de sa capacité de développement, dont les objectifs sont :

- le renforcement de la capacité d'accueil de la gare et du PEM,
- l'augmentation de l'offre immobilière et la réhabilitation du parc immobilier existant,
- les aménagements urbains, le développement de logements et les équipements nécessaires aux besoins des constructions nouvelles et au bon fonctionnement des services.

Afin de mener à bien ce projet, la Communauté urbaine de Lyon a créé, par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, la SPL dénommée SPL Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu Ouest. Un avenant n° 1 a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017.

Par délibération du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé l'avenant n° 2 au traité de concession précisant les modalités d'actions de la SPL sur les thématiques foncières, notamment l'autorisation donnée à la SPL de confier à un tiers l'acquisition et le portage d'une partie du foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet, ainsi que les précisions des modalités de son intervention sans recourir à un conventionnement systématique.

Ainsi, le réaménagement de la place de Francfort s'inscrit dans le cadre du projet urbain et du pôle d'échanges multimodal. Elle fait l'objet d'un réaménagement en 2 temps. La première phase de réaménagement, achevée en 2018, portait sur le fonctionnement de la place, la réorganisation de la gare routière, l'aménagement paysager et le maintien du parking minute.

Il s'agit maintenant de poursuivre l'extension de la place piétonne et de l'aménagement paysager vers le sud à la faveur de la relocalisation du parking minute, et de créer côté sud un ensemble immobilier qui achèvera la place et l'îlot sud, composé d'un socle de service dédiés aux usagers du PEM est, et d'une offre hôtelière dans les étages, avec un accueil au rez-de-chaussée et un parking dédié au stationnement et à la logistique pour les besoins de l'hôtel.

Enfin, par délibération du Conseil n° 2018-3248 du 10 décembre 2018, la Métropole a approuvé l'avenant n° 3 au traité de concession du 12 décembre 2018 portant notamment sur l'apport en nature de terrains situés place de Francfort.

### II - Désignation des biens cédés

En conséquence, la SPL a sollicité la Métropole pour acquérir sur la place de Francfort, plusieurs parcelles de terrains nus actuellement affectés à usage de stationnement public, actuellement exploité par la société Lyon Parc Auto (LPA).

Il s'agit des parcelles cadastrées EK 12p, 13p, 15p, 19p, 21p, 22p, EK 17 et 53 pour une superficie d'environ 1 438 m². Ces parcelles ont été acquises par la Métropole, par acte du 1er décembre 1994.

### III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, cette cession interviendrait -libre de toute location ou occupation- selon les conditions suivantes :

- au prix de 1 € symbolique,
- l'acquéreur aura la jouissance du bien le jour de la signature de l'acte authentique,
- la Métropole devra préalablement à la signature de l'acte authentique de vente avoir constaté la désaffectation et prononcé, par décision présentée à la Commission permanente, le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles concernées.

Aussi, par décision séparée à cette même Commission permanente, il est proposé que la Métropole prenne acte dès à présent du principe de déclassement d'une partie du domaine public des parcelles susmentionnées, cela afin de permettre à la société de la Porte de Francfort de déposer son permis de construire et, ce, avant même que le déclassement soit effectif. Le déclassement interviendra par décision ultérieure présentée à la Commission permanente, après constatation de la désaffectation desdits biens. Il est précisé que cette autorisation à déposer un permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 31 janvier 2019, figurant en pièce jointe ;

## **DECIDE**

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, à l'euro symbolique, à la SPL Lyon Part-Dieu des parcelles cadastrées EK 12p, 13p, 15p, 19p, 21p, 22 p, EK 17 et 53 pour une superficie d'environ 1 438 m² situés place de Francfort, dans le cadre de son aménagement nécessaire au projet urbain de développement du quartier de la Part-Dieu.

- 4
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **3° La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 Aménagements urbains pour un montant de 47 547,82 € en dépenses et 36 206 € en recettes sur l'opération n° 0P06O0258.
- **4° La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession : 1 € en recettes chapitre 75 compte 7588 fonction 515,
- sortie estimée du patrimoine de la Métropole : 3 800 000 € en dépenses compte 204422 fonction 01 et en recettes compte 2118 fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.